



## Salaire de base + heures sup sur mon contrat

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
J'ai un doute au sujet de mon contrat de travail. je souhaiterais savoir si les écritures (2 premières lignes salaire de base et heures sup) sur ma fiche de paie sont bien correctes. Puis-je vous envoyer mon contrat de travail, un avenant au contrat que je n'ai pas encore signé + fiche de paie.  
Dans l'attente de votre réponse

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
Il n'y a aucun souci envoyez moi le document.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
Je viens de vous envoyer un mail avec toutes les informations.  
Dans l'attente de votre réponse,

Merci

-----  
Par Visiteur

Madame,  
Je ne vois pas de problème.  
Votre contrat de travail prévoit une rémunération annuelle (salaire de base plus heures supplémentaires) ce que reflète bien votre bulletin de salaire.  
Quel que soit votre travail les heures effectuées au delà de 151, 67 correspondent toujours à des heures supplémentaires (les heures comprises entre 151, 67 et 169 heures).  
En quoi souhaitez vous contester l'avenant? En effet, mis à part l'augmentation de votre salaire de base, qui traduit donc une augmentation de la rémunération des heures supplémentaires, vous ne pouvez pas retrouver perdante.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Je pensais que le salaire de base était une chose et que les heures sup. s'ajoutaient en plus à savoir :  
Salaire de base : 3200 ?(horaire 21,10 ?)  
Heures sup : 457 ? (horaire 26,37 ?)  
Salaire total mensuel brut 3657 ?  
Mais une fois de plus, je ne suis pas sûre ; d'autant plus je ne comprends pas pourquoi on veut me faire signer un avenant alors que je n'ai jamais signé d'avenant pour une augmentation.  
Voilà

-----  
Par Visiteur

Madame,

Vous avez fait erreur: vos heures supplémentaires ont été contractualisées c'est à dire que votre rémunération totale (salaire de base plus heures supplémentaires) a été prévue intégralement dans votre contrat de travail.

Concernant l'avenant: il a pour effet d'augmenter votre taux horaire du salaire de base ce qui a pour effet d'augmenter celui des heures supplémentaires.

Si cette augmentation de salaire n'est assortie d'aucune contrepartie vous avez tout intérêt à accepter.

La signature de cet avenant est une protection.

Cordialement